



Assemblée générale

Distr. générale
15 juin 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 118 d) de la liste préliminaire*

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de membres du Conseil des droits de l'homme

Note verbale datée du 14 juin 2021, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer à la candidature présentée par son gouvernement au Conseil des droits de l'homme pour la période 2022-2024, en vue des élections qui se tiendront à New York en octobre 2021.

Conformément à la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, la Mission fait tenir ci-joint au Président un récapitulatif des engagements pris volontairement par la République du Kazakhstan, dans lequel celle-ci réaffirme que la promotion et la protection des droits humains sont au cœur de sa politique étrangère (voir annexe).

La Mission permanente de la République du Kazakhstan serait reconnaissante au Président de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 118 d) de l'ordre du jour.

* [A/76/50](#).



**Annexe à la note verbale datée du 14 juin 2021 adressée
au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente
du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature du Kazakhstan au Conseil des droits de l'homme
pour la période 2022-2024**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251
de l'Assemblée générale**

1. À l'occasion du trentième anniversaire de son indépendance, le Kazakhstan a l'honneur de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies pour la période 2022-2024, en vue des prochaines élections qui doivent se tenir à New York en octobre 2021.
2. Le Kazakhstan a fait de la défense des droits humains universels l'un de ses domaines d'engagement prioritaires dès le jour où il a obtenu son statut d'État, après quoi il s'est empressé d'adhérer à la Déclaration universelle des droits de l'homme, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à d'autres conventions des Nations Unies relatives aux droits humains. Il s'est doté d'une législation nationale très complète, conforme aux normes internationales les plus strictes, et a veillé au respect de celles-ci en coopérant très étroitement avec l'ensemble du système des Nations Unies.
3. Le Kazakhstan attache une importance primordiale aux travaux du Conseil des droits de l'homme : il a toujours pris pour repère l'ambition portée par le Conseil de promouvoir le respect universel de tous les droits humains, guidé par les principes d'impartialité et d'objectivité, et il a eu l'occasion de faire la preuve de son attachement indéfectible à ces valeurs fondamentales quand il a siégé au Conseil de 2013 à 2015.
4. Bien qu'il n'ait plus été membre du Conseil depuis lors, le Kazakhstan continue de participer activement aux travaux de celui-ci puisqu'il s'emploie à promouvoir et à faire progresser les normes les plus strictes en matière d'égalité et de non-discrimination dans tous les échanges auxquels il participe et dans le cadre de sa coopération avec l'ensemble des groupes régionaux et des instances internationales.
5. Soucieux de faire progresser les droits humains sur son territoire, à l'échelle de sa région et dans le monde, le Kazakhstan s'engage à veiller à la stricte application, au niveau national, des instruments internationaux qu'il a ratifiés et à poursuivre son étroite collaboration avec tous les organes conventionnels.
6. Le Kazakhstan a donné toute satisfaction lors des Examens périodiques universels menés par le Conseil des droits de l'homme en 2010, 2014 et 2019. Il a accepté la plupart des recommandations formulées à l'issue du dernier Examen, mené en 2019, prouvant ainsi qu'il était prêt à engager un dialogue constructif avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies concernés.
7. Le Kazakhstan coopère activement avec les organes conventionnels de l'Organisation des Nations Unies et soumet des rapports périodiques sur la façon dont il s'acquitte des obligations mises à sa charge par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention relative aux droits de l'enfant, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et

culturels, ainsi que par tous les instruments relevant du droit des droits humains au sens large.

8. Le Kazakhstan est actuellement en voie d'adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

9. Afin d'être mieux armé pour protéger les droits de ses citoyennes et citoyens au niveau international, le Kazakhstan a reconnu que quatre comités des Nations Unies avaient compétence pour examiner les requêtes individuelles déposées par des ressortissantes et ressortissants kazakhs en cas de violation de leurs droits : le Comité contre la torture, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité des droits de l'homme.

10. Le Kazakhstan a également décidé de reconnaître la légitimité des mandats du Comité des droits de l'enfant et du Comité des droits des personnes handicapées. Il est en passe d'adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant et de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

11. Depuis 2009, le Kazakhstan fait partie des États qui ont adressé une « invitation permanente » aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'Organisation des Nations Unies. Il a depuis reçu la visite de nombreux experts indépendants et d'une dizaine de rapporteurs spéciaux.

12. Depuis l'indépendance, le Kazakhstan s'est attaché à renforcer son système national de protection des droits humains, dont la Commission des droits humains est un élément clé. Chaque année, elle rédige et publie des rapports sur la protection des droits humains au Kazakhstan et les met à la disposition du public.

13. En parallèle, le Kazakhstan a créé et pourvu un poste de médiateur et un poste de commissaire aux droits de l'enfant : les titulaires ont un accès direct à toutes les branches du Gouvernement et peuvent donc faire remonter les sujets de préoccupation majeurs et informer la politique générale en matière de droits humains.

14. Le Kazakhstan œuvre actuellement à renforcer les mandats du (de la) Médiateur(trice) et du (de la) Commissaire aux droits de l'enfant. Il prévoit également d'adopter d'ici à la fin de l'année une loi expressément consacrée aux fonctions de médiateur et d'ouvrir des bureaux de représentation régionaux pour rendre la justice plus accessible à l'échelon local dans tout le pays.

15. Depuis 2014, la République du Kazakhstan dispose d'un mécanisme national de prévention contre la torture et les mauvais traitements fondé sur le modèle « Médiateur(trice)+ ».

16. Afin de promouvoir les droits humains dans toute une gamme de domaines spécialisés, le Kazakhstan a également créé des postes de médiateur(trice)s titulaires de mandats spéciaux. Il compte ainsi un(e) Commissaire à la protection des droits des entrepreneurs, un(e) Médiateur(trice) des investissements, un(e) Médiateur(trice) du secteur bancaire et un(e) Médiateur(trice) du secteur des assurances, l'objectif étant de veiller à protéger les droits commerciaux et fiscaux des citoyennes et des citoyens et, partant, d'élargir le champ des protections dont ceux-ci bénéficient.

17. Le Kazakhstan met actuellement en application un train de réformes politiques axées sur les droits humains qui sont déterminantes et qui marquent une nouvelle étape dans la vie sociale et politique du pays.

18. Créé en application du décret signé par le Président Kassym-Jomart Tokayev en juillet 2019, le Conseil national de la confiance publique a pour rôle d'encourager la tenue de débats publics autour de l'adoption de réformes politiques.

19. Le Kazakhstan s'est doté de nouvelles normes juridiques qui viennent renforcer les principes de pluralisme, de tolérance, de coopération constructive et de responsabilité sociale chers au pays.

20. D'une manière générale, le Kazakhstan est convaincu que les droits humains constituent le fondement d'une société pacifique, inclusive et prospère. Il a donc tout particulièrement à cœur de favoriser des effets de synergie entre développement, droits humains et démocratie.

21. Pour sa candidature au Conseil des droits de l'homme, le Kazakhstan tient à mettre l'accent sur les engagements qu'il a pris volontairement, à savoir :

a) participer de bonne foi aux travaux du Conseil et y contribuer de manière constructive et transparente ;

b) continuer de seconder la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dans l'exécution de son mandat ;

c) appuyer non seulement les travaux du Conseil des droits de l'homme, mais aussi ceux des organes et comités établis en application des conventions internationales relatives aux droits humains ; reconnaître pleinement les mandats et les fonctions des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et leur apporter l'assistance nécessaire ;

d) communiquer au Conseil des éléments impartiaux et objectifs pour l'aider à déterminer s'il doit intervenir – et à quel moment – dans telle ou telle situation qui se produirait dans un pays et prendre l'initiative et la responsabilité d'agir s'il juge qu'une intervention s'impose ;

e) contribuer activement à renforcer le rôle du Conseil, qui est le principal organe du système des Nations Unies chargé de la promotion et de la protection des droits humains, ainsi qu'à accroître la coopération interétatique dans le domaine des droits humains ;

f) saisir l'occasion des examens périodiques universels, auxquels tous les États Membres sont soumis, pour formuler des recommandations constructives à l'intention des pays examinés et améliorer ainsi la procédure ;

g) concourir à la mission de prévention dont le Conseil est investi, en apportant son appui aux activités d'assistance technique et de renforcement des capacités ;

h) œuvrer à consolider la relation entre les droits humains et la paix et la sécurité en encourageant l'échange d'informations entre le Conseil des droits de l'homme et le Conseil de sécurité ;

i) faire part des bonnes pratiques et des difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs relatifs aux droits humains à l'échelle nationale, afin que les États apprennent les uns des autres ;

j) renforcer et améliorer les capacités et les moyens dont disposent les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits humains, conformément aux Principes de Paris et aux autres recommandations de l'Organisation des Nations Unies ;

k) faire en sorte que la société civile joue un rôle plus important dans la protection de tous les droits humains, conformément aux objectifs de développement

durable, notamment en mettant au point des mécanismes qui permettent au public d'exercer un contrôle dans divers domaines gouvernementaux, afin de protéger et de faire respecter les droits humains et les intérêts légitimes de toutes et tous ;

l) continuer d'encourager l'application du concept d'« État à l'écoute », qui a fait ses preuves, en accordant une attention particulière aux femmes, aux enfants, aux jeunes, aux minorités, aux personnes handicapées et aux autres groupes vulnérables ;

m) veiller à ce que les indicateurs relatifs à la protection des droits humains entérinés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme soient pleinement appliqués et intégrés aux objectifs de développement durable et aux indicateurs relatifs à ceux-ci.

22. Le Kazakhstan tient à assurer la communauté internationale que, s'il est élu, il participera activement aux travaux menés par le Conseil en vue de l'universalisation et de l'application effective de tous les droits civils et politiques, ainsi que de tous les droits économiques, sociaux et culturels, en œuvrant en priorité dans les domaines suivants :

- a) l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes ;
- b) l'abolition universelle de la peine de mort ;
- c) la lutte contre toutes les formes de discrimination (y compris le racisme, le sexisme, la xénophobie et les discours de haine) ;
- d) la liberté de religion et de conviction ;
- e) les droits humains dans le contexte des changements climatiques ;
- f) la lutte contre les inégalités numériques, en vue de garantir à toutes et à tous l'accès à Internet et à des services de communication de qualité ;
- g) l'éducation universelle et inclusive ;
- h) le respect des droits humains dans le contexte de la riposte face à la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19).

23. Dans le cadre de ce programme, le Kazakhstan s'engage à :

- a) continuer d'adopter et de promouvoir une perspective axée sur les droits humains dans les initiatives menées aux niveaux national et international ;
- b) favoriser une coopération étroite et constructive avec les organisations de la société civile habilitées à intervenir auprès du Conseil et ailleurs ;
- c) faire progresser le développement durable en renforçant la protection des droits humains ;
- d) appeler l'attention du monde entier sur les situations critiques qui concernent les droits humains et les violations graves de ces droits et s'employer ainsi à éradiquer de telles pratiques ;
- e) continuer de promouvoir une culture de paix et de soutenir les activités visant à favoriser la concertation, la tolérance et la coopération pacifique entre les pays du monde ;
- f) appuyer les efforts faits pour promouvoir le passage au numérique et pour réduire les inégalités d'accès à la technologie, afin que chaque personne puisse exercer ses droits ;

g) lutter contre l'insécurité touchant les enfants, continuer de promouvoir le droit à l'égalité en matière d'éducation et aider les enfants qui pâtissent particulièrement des situations instables dans le monde ;

h) combattre les effets négatifs de la pandémie de COVID-19, qui ont frappé les couches les plus vulnérables de la société, notamment les femmes, les personnes âgées et les personnes handicapées, et nuire à leurs droits fondamentaux ;

i) se conformer à toutes les obligations prévues par les accords internationaux de protection de l'environnement, pour que les personnes du monde entier puissent exercer leurs droits humains.

24. Si le Kazakhstan se voit accorder le privilège de siéger au Conseil des droits de l'homme, il fera tout ce qui est en son pouvoir pour répondre aux attentes de la communauté internationale et apporter une contribution digne d'intérêt au mandat du Conseil.
